



Statuts

Il est à noter que tous les termes masculins peuvent être mis au féminin

I. Raison sociale, Siège, Durée, Buts

Article 1 – Nom

Il est constitué sous le nom de : ICI (Identité Combière Indépendante), une Association organisée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, et régie par les présents statuts.

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est à La Vallée de Joux (VD).

Article 3 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 – Buts

En préambule, il est précisé qu'ICI, présente uniquement sur le territoire de la Commune de La Vallée de Joux, n'est pas un parti politique, mais une association indépendante de formations politiques et de citoyennes et citoyens désirant s'intéresser aux affaires communales et s'investir dans la gestion et l'avenir de la Commune.

Bien que d'orientation centre-droit, les membres d'ICI ne sont tenus à aucune affiliation partisane et restent libres d'exprimer leurs opinions en toute indépendance.

Elle a pour objectifs :

- Promouvoir un développement régional équilibré et durable en renforçant les infrastructures, la mobilité, l'économie, la formation et la vie associative ;

- Préserver l'autonomie locale, tout en favorisant l'épanouissement individuel et collectif des habitants, dans un esprit de gestion rigoureuse et responsable des finances communales ;
- Maintenir et développer des synergies avec les autorités des régions limitrophes ainsi qu'avec les autorités françaises qu'elles soient communales ou régionales, dans le but d'assurer le rayonnement de la Commune

Les buts de l'Association sont notamment les suivants :

- Mettre en place, lors de chaque élection des autorités communales; un programme électoral respectant les buts de l'Association ;
- Être garant des engagements pris lors du programme électoral et de la campagne électorale ;
- Présenter des candidats au Conseil communal et à la Municipalité afin de défendre les intérêts de la Commune et d'œuvrer à son développement, dans le respect des buts de l'Association ;
- Mener une campagne électorale valorisant les membres de l'association et permettant ainsi à un maximum de candidats d'être élus au sein des autorités communales ;
- Prendre les mesures nécessaires pour repourvoir les postes laissés vacants en cours de législature au sein des autorités communales, en conformité avec les présents statuts.

L'Association peut, en conséquence, procéder à tout acte utile pour atteindre ses buts et permettre le développement de la Commune de La Vallée de Joux, dans le respect des buts énoncés ci-dessus.

II. Organisation

Article 5 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- a. L'Assemblée Générale ;
- b. Le Comité ;
- c. Les Vérificateurs des comptes.

III. L'Assemblée Générale

Article 6 – Composition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous ses membres et sympathisants. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 – Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire mais au moins une fois par année ou sur demande d'au moins 5 membres avec l'indication des points à débattre.

La convocation est envoyée à tous les membres par courrier ou courriel, au moins 20 jours, sauf cas d'urgence, avant la date de l'Assemblée Générale avec indication des points à l'ordre du jour. Aucune décision ne pourra être prise sur un point qui ne sera pas porté à l'ordre du jour.

Article 8 – Compétences

L'Assemblée Générale :

- a. Adopte le programme électoral soumis par le comité ;
- b. Adopte le code éthique soumis par le comité ;
- c. Adopte les comptes et le bilan de l'Association une fois par année ;
- d. Élit les membres du comité et désigne un Président en son sein ;
- e. Nomme les vérificateurs des comptes ;
- f. Contrôle l'activité des organes sociaux institués par les Statuts et leur donne décharge pour l'activité exercée à la fin de la législature ;
- g. Peut révoquer en tout temps les organes sociaux qu'elle a nommés ;
- h. Fixe le montant des cotisations annuelles, sur proposition du comité ;
- i. Désigne, sur proposition du comité, les candidats aux élections communales (Conseil communal et municipalité) lors du renouvellement des autorités communales ;
- j. Décide, sur proposition du comité, de l'exclusion de l'Association des membres ou sympathisants ne respectant pas le code éthique ;
- k. Décide de toutes modifications des Statuts ;
- l. Décide de la dissolution de l'Association ;

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (les membres absents ne peuvent pas se faire représenter). En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

Article 9 – Séance et procès-verbaux (PV)

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des PV, signés par le Président et le Secrétaire.

IV. Le Comité

Article 10 – Composition

Le Comité est l'organe d'administration et de gestion de l'Association. Il est formé de membres actifs de l'Association et sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée de la législature (5 ans).

Le Comité est composé de 5 à 7 membres. Les municipaux sont membres de droit mais ne doivent pas être majoritaires au sein du comité. Le Comité nomme en son sein, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Ces deux derniers peuvent être choisis en dehors de l'Association (sans droit de vote). Pour le surplus, le Comité est libre de s'organiser pour assurer sa mission conformément aux présents Statuts.

Les fonctions de membre du Comité ne sont pas rémunérées. Toutefois les frais encourus par les membres du Comité leur sont remboursés sur la base de justificatifs.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Mais au minimum une fois par semestre.

Article 11 –Compétences

Le Comité :

- a. Assure la rédaction et la mise en place du programme électoral, il peut s'entourer d'un comité de campagne ;
- b. Est garant de la rédaction, de la mise à jour et de la mise en application d'un code éthique ;
- c. Fait valider le code éthique à l'Assemblée Générale ;
- d. Assume la gestion et administre les biens de manière conforme aux buts de l'Association ;
- e. Prend toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés et promouvoir le but social dans les limites de ses compétences ;
- f. Convoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- g. Convoque les membres aux préséances du groupe ;
- h. Propose à l'Assemblée Générale la liste des candidats au Conseil communal et à la Municipalité ;
- i. Propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles ;
- j. Propose à l'Assemblée Générale, l'admission des membres actifs et sympathisants ;
- k. Peut mettre en congé temporaire tous membres ou sympathisants faisant l'objet d'une demande d'exclusion, ceci dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale ;
- l. Propose à l'Assemblée Générale l'exclusion des membres ou sympathisants ne respectant pas le code éthique ;
- m. Veille à l'application des Statuts ;
- n. Représente l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux membres du Comité dont le Président ou le Vice-Président.

V. Les Vérificateurs des Comptes

Article 12 – Composition

L'Assemblée générale élit chaque année, en son sein, deux Vérificateurs des comptes pour une durée d'une année, correspondant à un exercice comptable.

Les Vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membres du Comité.

Article 13 – Compétences

Les Vérificateurs des comptes examinent la comptabilité de l'exercice écoulé.

Ils établissent un rapport écrit à l'attention de l'Assemblée générale pour chaque exercice comptable.

VI. Ressources

Article 14 – Ressources

Afin de garder toute son indépendance, l'acceptation de toute contribution, cotisation, subvention ou don émanant d'un parti politique ou d'une organisation à caractère politique est strictement interdite. Tout versement reçu en violation de cette interdiction devra être intégralement restitué à son émetteur.

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- Des cotisations versées par les membres et sympathisants ;
- Des subventions et subsides des corporations et institutions de droits publics ;
- Des dons, legs, héritages et autres libéralités en tous genres dont bénéficierait l'Association ;
- Des rendements de la fortune ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

La cotisation des membres de la Municipalité est le double de la cotisation des autres membres.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

VII. Membres et sympathisants

Article 15 – Membres

Toute personne, sans distinction de nationalité, de sexe ou de religion, peut devenir membre de l'Association en adressant une demande écrite ou par courriel au Comité, en adhérant aux buts définis de l'Association et en acquittant sa cotisation annuelle. Il participe à la vie de l'Association et dispose d'un droit de vote.

Article 16 – Sympathisants

Peut être sympathisant de l'Association, toute personne physique dès 16 ans révolus, sans distinction de nationalité, genre ou religion, qui en fait la demande écrite ou par courriel au Comité et adhérant aux buts définis de l'Association et qui paye sa cotisation annuelle.

Il participe à la vie de l'Association avec un droit de vote consultatif.

Article 17 – Démission

Un membre ou sympathisant peut démissionner en tout temps en faisant part de sa décision par écrit ou par courriel au Comité.

La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'Association.

VIII. Dispositions Diverses

Article 18 – Responsabilités

Les membres et sympathisants n'ont ni personnellement, ni en groupe, droit à l'avoir social.

Les dettes de l'Association sont garanties par l'avoir social uniquement.

Les membres et sympathisants n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Article 19 – Exercice social

L'exercice comptable est annuel. Il commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le bilan et les comptes sont soumis à l'approbation de l'AG dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 20 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant des buts similaires.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 21 – Adoption des Statuts

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 5 mai 2026.

Le Président du Comité Constitutif :


Bertrand Meylan

Le secrétaire :


Raymond Lavanchy